RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lorraine

Délibération n°2 du 17 décembre 2021
Budget rectificatif n°3 de l'exercice 2021

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

VU les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.

VU l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le conseil d'administration réunit en séance le 17 décembre 2021, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 613 ETPT, dont 605 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 74 745 675 € d'autorisations d'engagement, dont :
  - 19 620 126 € de personnel
  - 21 519 777 € de fonctionnement
  - 0 € d'intervention
  - 33 605 772 € d'investissement
- 56 628 400 € de crédits de paiement, dont :
  - 19 620 126 € de personnel
  - 23 046 264 € de fonctionnement
  - 0 € d'intervention
  - 13 962 010 € d'investissement
- 55 742 175 € de prévisions de recettes
- - 886 225 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration réunit en séance le 17 décembre 2021, vote les prévisions comptables suivantes :

- - 617 583 € de variation de trésorerie
- - 898 778 € de résultat patrimonial
- + 779 578 € de capacité d'autofinancement
- - 217 443 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX : 15

- POUR : 15
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 17 décembre 2021

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est
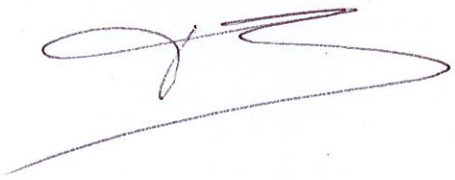
Fabienne BLAISE